

« AFMA SA »

Capital social : 10.000.000 Dirhams

Siège social : 22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

RC N° 22463 – IF N° 01020480 – TP N° 35545267

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra **le mardi 23 JUIN 2026 A 10H** au siège social d'AFMA au 22 Bd Moulay Youssef Casablanca.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2025
3. Approbation des comptes de l'exercice 2025
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions
5. Affectation du résultat
6. Fixation du montant des jetons de présence
7. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes
8. Démission de deux Administrateurs
9. Désignation d'un nouvel Administrateur
10. Désignation des Commissaires Aux Comptes
11. Pouvoirs à donner
12. Questions Diverses

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA SA contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses sociaux d'AFMA SA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 64 430 026,22 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèse consolidés du groupe AFMA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 73 450 610 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| • Bénéfice net comptable | 64 430 026,22 dirhams |
| • Report à nouveau antérieur | 7 989 038,84 dirhams |
| • Total Bénéfice distribuable | 72 419 065,06 dirhams |
| • Dividendes | 62 000 000,00 dirhams |
| <i>(Soit 62 dirhams par action)</i> | |
| • Reliquat à reporter à nouveau | 10 419 065,06 dirhams |

CINQUIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration et aux différents comités au titre de l'exercice 2026 à 650 000 dirhams.

SIXIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Saad HASSAR et Nader MAWLAOUI de leurs fonctions d'administrateurs de la société et les remercie pour les services rendus à la société durant leurs mandats.

HUITIÈME RÉSOLUTION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de désigner madame Laïla MAMOU en tant qu'administrateur et ce pour la durée restante du mandat des administrateurs actuels qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

NEUVIÈME RÉSOLUTION : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du cabinet MAZARS et de désigner le cabinet GRANT THORNTON à la place du cabinet BDO en tant que Commissaires Aux Comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

